

## **PUIS-JE BÉNÉFICIER DE DISPENSES OU VALORISATION DE CRÉDITS DU FAIT DE COURS RÉUSSIS DANS MON CURSUS ANTÉRIEUR ?**

Peut donner lieu à une valorisation de crédits par le jury, un cours ou une activité d'apprentissage suivi/e dans un cursus antérieur pour lequel/laquelle la note obtenue est :

- de minimum 12/20, si elle a été acquise antérieurement à l'année académique 2014-2015 (avant la mise en œuvre du Décret Paysage) (ou quelle que soit la note obtenue si elle relève d'une année d'études réussie) ;
- de minimum 10/20, si elle a été acquise à partir de l'année académique 2014-15 (Décret Paysage).

Remarque : ceci est valable pour autant que les acquis d'apprentissage soient d'importance et de nature analogue à ceux d'une activité d'apprentissage figurant au programme de l'étudiant. L'obtention de cette valorisation de crédits est soumise à l'accord du jury d'admission.

Pour constituer le dossier de demande, il s'agira de présenter :

- Le programme des années d'études suivies antérieurement ;
- La (les) fiche(s) ECTS ;
- Les relevés de notes reprenant la(les) matière(s) concernée(s).

**Une information sera fournie en début d'année académique sur le dossier à constituer et la procédure à suivre.**